



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU 4 AVRIL 2022**

**Date de la convocation : 30 mars 2022 Date d'affichage : 6 avril 2022**  
**Nombre de conseillers en exercice : 23 présents : 21 votants : 22**

Le quatre avril deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire

Étaient présents : Fabienne DEVEZE, Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Jean Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Lionel BERGERON, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Frédéric GOUNEAU, Samy WOLFF

Ont donné procuration : Stéphanie MARTIN à Stéphanie DUPUIS

Absents excusés : Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE

Secrétaire de Séance : Marie Christine MAUDUIT, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

**DIVISION DE PROPRIETES FONCIERES**

Dépôt d'une déclaration préalable en application

**De l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 111-5 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération du conseil communautaire le 16 janvier 2020.

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée.

Considérant la volonté municipale de préserver la typologie locale du bâti existant sur la Commune de Morainvilliers

Considérant la nécessité pour la Commune en zones UAd, Uda, Uda3 et UDb :

- ❖ De préserver le caractère architectural ancien en harmonie avec l'existant ainsi que le caractère naturel des fonds de jardin qui participent à l'identité paysagère du bourg et au maintien des équilibres biologiques, favorisant la biodiversité au cœur d'îlot,
- ❖ De réglementer le stationnement dont le développement anarchique nuit gravement à la qualité paysagère de la Commune, donc de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté attendu au PLUi .
- ❖

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de soumettre les divisions volontaires, en propriété et en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives ou donation, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à une procédure de déclaration préalable à compter de la date de

la délibération sur les zones UAd, Uda, Uda3, UDb de son territoire communal en application de l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

**PRECISE** qu'une ampliation de cette délibération sera transmise à :

- Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre Départementale des Notaires,
- Tribunal de Grande Instance,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance,
- Direction départementale des Territoires.



Pour extrait conforme,  
Morainvilliers, le 5 avril 2022

Le Maire  
Fabienne BÉVEZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabienne Béveze", written over the printed name.

